

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE portant réglementation de la circulation rue Jean Moulin du 13.01 au 16.01.2023

Le Maire de la Commune de COLOMBELLES,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU la demande de la Préfecture en date du 05.01.2023,

CONSIDERANT l'opération de mise en place d'un merlon nécessaire aux opérations de désamorçage d'une bombe,

CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité du personnel intervenant et par conséquent de réglementer temporairement la circulation rue Jean Moulin,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation de la mise en place d'un merlon, la chaussée sera interdite à la circulation, du 13.01.2023 jusqu'à la fin des opérations.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les véhicules de médecins, de secours, les riverains et les services municipaux seront autorisés à accéder à la rue Jean Moulin.

**Article 3 :** Le présent arrêté municipal sera affiché sur tout lieu jugé utile.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa certification.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
- Monsieur le Chef de secteur du Commissariat de la Police d'Hérouville-Saint-Clair
- Monsieur le Directeur - SDIS
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie
- Communauté Urbaine Caen la mer Normandie - service infrastructures
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Madame la Directrice du service Aménagement, Urbanisme et Développement Territorial de la mairie de Colombelles
- DMEEP Caen la mer Normandie - secteur Colombelles/Mondeville

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 09.01.2023

Le Maire,

Marc POTTIER

